3E8.

PAG	ES.
Quelles sont les peines à encourir par ceux qui résilient injus-	
tement les épousailles	48
Quid juris si la résiliation est juste	<b>49</b>
Comment se fait la dissolution des épousailles	<b>49</b>
	<b>49</b>
Quelles preuves sont requises pour dissoudre les épousailles.	49
Les promesses de mariage obligent en conscience	50
Elles produisent l'empêchement d'honnêteté publique	<b>5</b> 0
<b>G.</b>	
Gousset (Card.) sur 'e domicile	63
Ħ.	
Henri III et Henri IV. sur le mariage des mineurs39 et	40
L.	
Liguori (St. Alphonse.)	
• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	
Son sentiment sur le pouvoir qu'ont les Evêques de dispenser	91
des empêchements dirimants	25
Sur les mariages faits par crainte	26
u u u u u	26
Sur la conduite à tenir quand le mariage est nul	37
Sur la loi civile corrigée par le droit Canon	41
Sur les épousailles	
Sur la revalidation du mariage.	59
Sur la revalidation du mariage	60
Sur le domicile	iv.
Sur la bénédiction nuptiale à donner dans une Par. étrang.	64
Sur le domicile	65
Louis XIII,—sur les mariages des mineurs	39
М.	
Mariages chrétiens.	
C'est un vrai Sacrement	5
Les fidèles ne peuvent se marier sans le recevoir	5
Le Pouvoir Civil ne peut l'annuler	5
Il ne peut rendre valide le mariage nul aux yeux de l'Eglise.	5
Ceux qui le reçoivent sans dispositions n'en reçoiveut pas les	
grâcesLes contractants en sont les ministres	6
Il est valide, lorsqu'il est célébré devant le Prêtre et deux té-	U
moins, quand même il ne serait pas béni	6
Il faut se contenter de bénir un mariage validement contracté7,	
Raisons de se bien préparer au mariage	44
Règles pour rendre les mariages saints44 et sui	
Tion Lagrange Ton marradon parimonistississississississississississississi	